

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2876 — Newscorp/Telepiù)**

(2002/C 255/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 16 octobre 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise The News Corporation Limited («Newscorp», Australie), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement (au moyen d'une entreprise spécialement créée à cette fin), le contrôle de l'ensemble de Telepiù (télévision italienne à péage appartenant à ce jour au groupe Canal+/Vivendi) et de Stream (télévision italienne à péage détenue à ce jour conjointement par Newscorp et Telecom Italia) par achat d'actions. Telecom Italia détiendra une participation minoritaire dans la nouvelle plate-forme de télévision combinée à péage.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Newscorp: entreprise présente aux États-Unis, au Canada, en Europe, en Australie, en Amérique latine et dans le bassin du Pacifique. Ses activités couvrent l'ensemble du secteur multimédia, y compris la production et la distribution de films de cinéma, la radiodiffusion télévisuelle, par satellite et par câble, ainsi que les journaux, les magazines, etc.,
- Telepiù: radiodiffusion télévisuelle numérique à péage par satellite et, dans une moindre mesure câblodistribution payante en Italie,
- Stream: radiodiffusion télévisuelle numérique à péage par satellite et, dans une moindre mesure, câblodistribution payant en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2876 — Newscorp/Telepiù, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).